

KIT SÉCURITÉ AUTO

“L’essentiel”

LE KIT SÉCURITÉ AUTO :
VOTRE SOLUTION DE LA
PRÉVENTION DES RISQUES
ROUTIERS AUPRÈS
DE VOS CLIENTS !



■ Composition du kit «L’essentiel»

- Un gilet de haute visibilité

Certifié EN ISO 20471:2013 - classe 2.

Il permet d’être repéré de jour comme de nuit à plus de 160 mètres.

Il alerte les automobilistes qui réduiront d’eux même leur vitesse et prendront une marge suffisante de sécurité.

Un piéton renversé à 80 Km/h n’a aucune chance de survie

Rappel obligation : Le gilet doit être placé dans l’habitacle afin d’être accessible immédiatement en cas de panne ou accrochage pour en être muni dès la sortie du véhicule.

- Un triangle de pré-signalisation

Conforme à la stabilité à des vents de 60 km/H, comme ordonné par la Règlementation 27 des Nations Unies, par CERAM - U.T.A.C.

P.V. N°17/02020 - Homologation E927R044062.

Il s’avère très utile quand on se trouve immobilisé dans un virage ou juste après, en haut d’une côte ou juste après, de jour, de nuit, par temps de pluie, de brouillard, de neige, mauvaise visibilité ou tout simplement en cas de problèmes électriques (les feux ne fonctionnent plus). Un moyen efficace de prévenir les automobilistes qui arrivent et d’éviter ainsi une collision.

Rappel : Le triangle est obligatoire si le véhicule est immobilisé sur la chaussée mais ne l'est pas lorsque le véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), qui ne fait pas partie de la chaussée.

- Une trousse de premiers secours

Certifiée DIN13164

Elle est utile pour vous comme pour les autres.

Elle est équipée de 34 pièces, d'un guide et d'une couverture de survie.

■ Caractéristiques

Longueur : 45,00 cm

Largeur : 11,50 cm

Hauteur : 15,00 cm

Poids : 1,14 kg

Article L-230-2 : L'employeur a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Décret N° 2008-754 du 30 JUILLET 2008 publié le 1er Août au Journal officiel : Les conducteurs de tout véhicule en circulation devront désormais disposer d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation.

Décret N° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur.